



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le **02 NOV. 2021**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société GRANULATS VICAT
Carrière La Guardia 06420 LA TOUR SUR TINEE

Arrêté préfectoral de mise en demeure

n°597

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°14717 du 04/09/2014 portant autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roches massives calcaires La Guardia sur la commune de la Tour-sur-Tinée ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°16622 du 06/04/2021 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2021_457 du 11/10/2021 consécutif à un contrôle des installations effectué le 10/09/2021, ce rapport ayant été notifié à la société GRANULATS VICAT conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations formulées par l'exploitant en date du 22/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 10/09/2021, l'inspection de l'environnement a constaté que les mesures destinées à garantir la stabilité des remblais internes de la zone Nord-Ouest du site n'étaient pas mises en œuvre par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 8.3.1 de l'arrêté préfectoral du 04/09/2014 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 06/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il y a lieu de faire application de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La société GRANULATS VICAT, dont le siège social est situé 4 rue Aristide Bergès 38081 L'Isle d'Abeau, exploitant une carrière à ciel ouvert « La Guardia » sur la commune de la Tour-sur-Tinée, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 8.3.1 de l'arrêté préfectoral du 04/09/2014 en mettant en œuvre les mesures destinées à garantir la stabilité des remblais dans la zone Nord-Ouest et en transmettant les justificatifs correspondants, dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2.

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

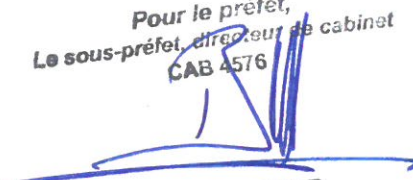
- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérécours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société GRANULATS VICAT et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au sous-préfet Nice-Montagne,
 - au maire de La Tour-sur-Tinée,
 - au commandant de groupement de gendarmerie à Puget-Théniers,
 - à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 4576

Benoît HUBER